

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 14 mars 2022

L'an deux mille vingt deux et le quatorze du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace Albert Raphaël, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 10 mars 2022

Présents : 13

Date de transmission en préfecture : **17 MARS 2022**

Pouvoirs : 2

Date d'affichage : **17 MARS 2022**

Votants : 15

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Richard TYDGAT, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, , Léonie VILLEMIN, et Enzo BAUDARD-CONTESSE.

Pouvoirs : Michel FRANCO à Bruno CAIETTI et Pauline GHENO à Roland BRUNO.

Absents excusés : Sandra MANZONI, Camille de SAINT JULLE DE COLMONT, Patrick GASPARINI et Bruno GOETHALS.

Léonie VILLEMIN a été nommée secrétaire

**N° 22/2022 OBJET : BUDGET ANNEXE PARKINGS : VOTE DES TARIFS
DE STATIONNEMENT AU QUARTIER DE
PAMPELONNE.**

Patrick RINAUDO rapporteur, expose à l'assemblée que la plage de Pampelonne et ses abords immédiats subissent depuis des décennies une pression croissante des voitures individuelles. Il en a résulté un certain nombre d'impacts négatifs sur le paysage et sur la biodiversité. Pour une réduction de l'impact paysager des aires de stationnement, le Schéma prescrit notamment de les redimensionner, relocaliser et requalifier. C'est l'objet des travaux en cours.

Le schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne prescrit également de favoriser la transition vers des solutions alternatives au stationnement des véhicules directement sur le site (navettes, transport en commun, dépose – minute).

Pour encourager un changement dans les usages, alors que le déplacement en voiture individuelle est encore très prédominant, il apparaît désormais nécessaire d'instaurer une nouvelle tarification du stationnement sur l'ensemble des parcs de stationnement publics qui desservent la plage de Pampelonne.

La nouvelle tarification doit tout à la fois favoriser une décroissance de la pression des automobiles sur ces espaces publics proches du rivage, encourager la pratique de modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle, et déplacer la fréquentation vers les horaires les moins chargés, en début ou en fin de journée : soutenir, par là même, l'émergence d'un « *tourisme doux* », valorisant mieux les bienfaits pour la santé de cet espace naturel remarquable du littoral, lieu de nature, de calme et de détente. La nouvelle tarification devra aussi ménager des possibilités d'accéder au site à moindre coût dans un souci de justice sociale.

Cette nouvelle tarification s'accompagnera d'un effet secondaire en termes de recettes. Les visiteurs pourront en effet contribuer durablement, à travers leurs redevances, au financement de la gestion environnementale du site.

L'automatisation généralisée des paiements apparaît la seule solution technique permettant d'assurer une modulation efficace des tarifs afin d'atteindre progressivement les objectifs visés.

Cette démarche de tourisme responsable intégrera la mise en place de différentes possibilités d'accéder au site en usant de modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle tout en bénéficiant de la gratuité ou de tarifs modérés :

- Une tarification modulée selon les saisons et selon les heures, pour encourager un tourisme doux en-dehors des situations de forte affluence ;
- Une première demi-heure gratuite pour encourager la pratique du dépose-minute ;
- La gratuité pour les usagers en deux roues motorisés ou non motorisés ;
- L'équipement des zones piétonnes en emplacements sécurisés et gratuits pour vélos ;
- La gratuité pour les personnes titulaires d'une « *carte mobilité inclusion stationnement* » ou de la « *carte européenne de stationnement* », celles-ci devant toutefois se faire préalablement enregistrer en mairie étant donné les contraintes techniques de l'automatisation des paiements ;
- Un demi-tarif pour les résidents principaux, qui tout au long de la saison balnéaire sont amenés à fréquenter le littoral, ceux-ci devant toutefois se faire préalablement enregistrer en mairie étant donné les contraintes techniques de l'automatisation des paiements ;
- La mise en place d'une navette municipale gratuite qui reliera les parcs de stationnement gratuits du village et le quartier de Pampelonne, dans un premier temps le secteur de Bonne-terrasse – Gros - Vallat.

Au vu de ce qui précède, il propose au conseil municipal de fixer comme suit les tarifs 2022 du stationnement au quartier de Pampelonne : (*page suivante*)

HORAIRES	PROPOSITION 2022						VOTE 2022		
	Basse saison Mai / Octobre		Moyenne saison Juin et Septembre		Haute saison Juillet et Aout		Basse saison Mai / Octobre	Moyenne saison Juin / Septembre	Haute saison Juillet / Août
	HT	TTC à titre indicatif (TVA 20%)	HT	TTC à titre indicatif (TVA 20%)	HT	TTC à titre indicatif (TVA 20%)	HT	HT	HT
AUTOMOBILES									
8h30 / 9h00	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
9h00 / 9h30	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
9h30 / 10h00	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
10h00 / 10h30	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
10h30 / 11h00	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
11h00 / 11h30	0,21 €	0,25 €	0,42 €	0,50 €	0,42 €	0,50 €	0,21 €	0,42 €	0,42 €
11h30 / 12h00	0,21 €	0,25 €	0,42 €	0,50 €	0,42 €	0,50 €	0,21 €	0,42 €	0,42 €
12h00 / 12h30	0,42 €	0,50 €	0,83 €	1,00 €	0,83 €	1,00 €	0,42 €	0,83 €	0,83 €
12h30 / 13h00	0,42 €	0,50 €	0,83 €	1,00 €	1,25 €	1,50 €	0,42 €	0,83 €	1,25 €
13h00 / 13h30	0,42 €	0,50 €	0,83 €	1,00 €	1,25 €	1,50 €	0,42 €	0,83 €	1,25 €
13h30 / 14h00	0,42 €	0,50 €	0,83 €	1,00 €	1,25 €	1,50 €	0,42 €	0,83 €	1,25 €
14h00 / 14h30	0,42 €	0,50 €	0,83 €	1,00 €	1,25 €	1,50 €	0,42 €	0,83 €	1,25 €
14h30 / 15h00	0,42 €	0,50 €	0,83 €	1,00 €	1,25 €	1,50 €	0,42 €	0,83 €	1,25 €
15h00 / 15h30	0,42 €	0,50 €	0,83 €	1,00 €	1,25 €	1,50 €	0,42 €	0,83 €	1,25 €
15h30 / 16h00	0,42 €	0,50 €	0,83 €	1,00 €	1,25 €	1,50 €	0,42 €	0,83 €	1,25 €
16h00 / 16h30	0,42 €	0,50 €	0,83 €	1,00 €	0,83 €	1,00 €	0,42 €	0,83 €	0,83 €
16h30 / 17h00	0,42 €	0,50 €	0,83 €	1,00 €	0,83 €	1,00 €	0,42 €	0,83 €	0,83 €
17h00 / 17h30	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
17h30 / 18h00	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Ticket perdu : 12,08 € HT soit 14,50 € TTC							Ticket perdu : 12,08 € HT soit 14,50 € TTC		
Tous usagers					Première demi-heure gratuite		Première demi-heure gratuite		
Usagers justifiant d'une résidence principale à Ramatuelle sous réserve d'une inscription préalable					Réduction de 50 % quelle que soit la durée		Réduction de 50 % quelle que soit la durée		
Personnes titulaires d'une "Carte mobilité inclusion-stationnement" ou de la "Carte européenne de stationnement" sous réserve d'une inscription préalable					Gratuit		Gratuit		
DEUX ROUES MOTORISES					Gratuit		Gratuit		
VELOS/VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE					Gratuit		Gratuit		

Nota bene : la mention de tarifs toutes taxes comprises est purement indicative, le taux de la taxe sur la valeur ajoutée ne relevant pas de la décision du conseil municipal et pouvant varier en fonction de décisions de l'Etat

MAIRIE DE RAMATUELLE	2021	PROPOSITION 2022		VOTE 2022
		H.T	TTC (TVA 20%)	H.T
PARKINGS				
Parkings municipaux : tarif pour Bonne Terrasse et en mode dégradé	0	4.17	5,00	4,17
Campings-car par jour ou nuit				
Saison Haute mi-mars au 31 octobre	8,33	8,33	10,00	Voté en CM du 7/12/21
Saison basse 1er novembre à mi-mars	5,00	5,00	6,00	Voté en CM du 7/12/21
Place de stationnement réservée située sur les parking municipaux - x place x 120 jours (le client devant s'acquitter du droit d'entrée du parking)	2,08	2,08	2,50	2,08
Tarif saisonnier établissement de plage pour la saison (limité aux capacités du parking)	175,00	175,00	210,00	175,00
Tarif saisonnier VTC et taxis - par véhicule pour l'année	250,00	250,00	300,00	250,00
Exploitants de plage	chaque exploitant de plage peut garer à proximité immédiate de son bâtiment un véhicule quatre roues floqué au nom de son établissement et un deux roues utiles et nécessaires à l'exploitation. Au-delà, le véhicule personnel de l'exploitant bénéficie d'un accès libre et gratuit au parking municipal qui dessert son établissement. L'ensemble de ces véhicules devront afficher le macaron délivré par la mairie.			

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- de fixer comme ci-dessus les tarifs 2022 du stationnement au quartier de Pampelonne.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.

